Règlement d’appel public à candidatures

Marché de maîtrise d’œuvre et de demandes d'autorisations réglementaires relatif à la création d'un quai fluvial et d'une plateforme multimodale au Port d’Harnes

Réf.marché : CCIR-PATRI-2026-63

Date et heure limites de réception des candidatures :

16 novembre 2026 à 12h00

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 3

ARTICLE 2. OBJET DE LA PROCEDURE 3

ARTICLE 3. CONDITIONS DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 6

ARTICLE 5. PHASE CANDIDATURE 8

ARTICLE 6. SYNTHESE DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS DE CANDIDATURE – REMISE DES DOCUMENTS 17

ARTICLE 7. PHASE OFFRE 19

ARTICLE 8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 20

ARTICLE 9. ARTICLE 10 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE 20

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS 21

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur – maître d'ouvrage

CCI de région Hauts-de-France
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

1.2. Assistant Maitre d'ouvrage

Sans objet.

ARTICLE 2. OBJET DE LA PROCEDURE

2.1. Objet de la procédure

La présente consultation porte sur la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur création d'un quai fluvial sur le canal de la Deûle, d'une plateforme de stockage et de transit de biomasse sur le port d'Harnes, ainsi que les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires.

Un plan de localisation de la zone est joint en annexe.

L'ouvrage à réaliser porte sur la construction neuve des infrastructures suivantes :

- La création d'un quai fluvial dimensionné pour l'accostage d'un bateau de 110m de long et 11m40 de large, chargement via chargeuse et sauterelle, le quai sera équipé
 - de bollard
 - d'un muret bloc roue
 - de protection d'accostage
 - d'échelle de quai
 - d'une borne énergie pour le marinier,
- Création d'une plateforme imperméable et résistante permettant la circulation et le stationnement d'engins (chargeuse, sauterelle, pelle benne preneuse) et le stockage comportant :
 - les équipements nécessaires au recueil des eaux de ruissellement, au tamponnement et au traitement des eaux avant rejet au canal.
 - des ilots réalisé par bloc Légo béton déplaçable (hauteur à définir)
 - des caméras de surveillance du stock avec lecture thermique.
 - un pont bascule de 60 tonnes
 - un bâtiment de type modulaire comportant :
 - des locaux sociaux (env 30m²) pour le personnel d'exploitation comportant à minima :
 - un local (env 15m²) permettant d'effectuer le contrôle qualité des produits stockés et comportant un bureau informatisé.

- un ou plusieurs auvents permettant d'abriter les engins de manutention lors des interventions de maintenance ou permettre leur stationnement lors des périodes d'inactivité (surface au sol de 150 à 200m²).
- un conteneur raccordé électriquement afin de pouvoir y stocker le petit matériel :
- les équipements permettant l'éclairage
- minimum 10% d'espaces verts

Le site sera sous vidéosurveillance. Les locaux seront sous alarmes.

Il sera donc confié au titulaire a minima les éléments de mission de construction neuve d'infrastructure, telles que définie aux articles R. 2431-24 et R. 2431-24 à R. 2431-31 du code de la commande publique, nonobstant les missions complémentaires qui pourront s'y adjoindre. Les missions définitives seront précisées dans le DCE transmis aux candidats admis à l'offre.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux est estimée à 7 000 000 € HT (valeur *septembre 2026*).

2.2. Durée

La durée prévisionnelle du marché est de quarante-huit (48) mois à compter de sa notification jusqu'à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement.

Les candidats potentiels sont informés que le délai de réalisation des travaux est susceptible de négociations. La qualité et la cohérence du planning ainsi que le délai de réalisation des travaux seront appréciées lors de l'analyse des offres.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE CONSULTATION

3.1. Procédure

La présente consultation porte sur une procédure avec négociations en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 à 4 et R.2161-12 à 20 du Code de la Commande Publique. En effet, en application de l'article R. 2172-2, 3° du Code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre objet de la présente consultation n'est pas soumis à l'obligation de concours. Dès lors qu'il comporte des prestations de conception, il est passé selon une procédure avec négociation sur le fondement de l'article R. 2124-3, 3° du même code.

Le présent document correspond à la phase de sélection des candidats admis à présenter une offre.

3.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. En effet, Il est nécessaire de ne pas allotir la maîtrise d'œuvre, afin d'éviter de rendre techniquement plus complexe l'exécution des prestations (ce qui pourrait également rendre leur exécution plus coûteuse).

Une décomposition en phase correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre est prévue.

3.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Variante autorisée :

Aucune variante n'est prévue.

Variantes exigées (Prestations supplémentaires éventuelles / option) :

(La variante exigée prestation supplémentaire éventuelle est une prestation qui s'ajoute à l'offre. Le cas échéant, elle est décrite dans les documents de la consultation).

Sans objet. Le pouvoir adjudicateur n'exige aucune variante

3.4. Forme Juridique du groupement en cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques

➢ Le candidat correspond :

- soit à un opérateur seul et des éventuels sous-traitants,

- soit à un groupement (constitué d'un mandataire et un ou plusieurs cotraitants), et des éventuels sous-traitants.

Par principe, il est interdit de modifier la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (art. R. 2142-26 du CCP).

Néanmoins, le groupement qui en fait la demande expresse peut être autorisé par l'acheteur à en modifier sa composition, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées pour participer à la procédure, telles que définies à l'article 5 de la présente notice ;
- Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Le cas échéant, le groupement concerné doit faire sa demande dans les meilleurs délais faisant suite au fait générateur engendrant l'incapacité à poursuivre la consultation.

Un opérateur économique est identifié par son numéro SIREN (numéro à 9 chiffres) et non par son SIRET (numéro à 14 chiffres, les 5 derniers correspondant au code NIC, identifiant l'établissement). Aussi, pour chaque marché public, il ne doit être déposé qu'une seule offre émanant de structures ayant le même numéro SIREN. Dans le cas où malgré tout il a été déposé plusieurs offres par la même entité (même SIREN), seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis (article R2151-6 du code de la commande publique).

Ex : l'offre remise sous le SIRET 22222222212345 et celle remise sous le SIRET 22222222265432 émanent du même opérateur économique.

Enfin, conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour ce même marché. Si toutefois cela se produisait, l'acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières.

➢ En cas de groupement :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour ce même marché.
- La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution des prestations objet du marché public de chacun des membres du groupement.
- Il est interdit, au mandataire, de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. **Une exclusivité est donc imposée pour le mandataire uniquement.**
- **L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale**. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.
- Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques seront considérés par le pouvoir adjudicateur comme un seul et même groupement, quand bien même les entités économiques qui le composent ont permuté (un cotraitant devenant mandataire et le mandataire devenant cotraitant).

- Le maître d'ouvrage exige que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire et ne peuvent être sous-traitées. Ces tâches essentielles sont les suivantes : missions relevant de la compétence architecte (profession réglementées) et l'OPC.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'en cas de groupement, **le mandataire sera obligatoirement le bureau d'études en Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires ou le bureau d'études en infrastructures et VRD.**

3.5. Sous-traitance

Seules certaines capacités sont exigées au stade de la candidature. Si ultérieurement des capacités complémentaires s'avèrent nécessaires à la réalisation de l'opération, elles pourront être apportées dans le cadre de la sous-traitance.

3.6. Financement

Les candidats sont informés que le financement du projet est sur fonds propres de la CCI ainsi que part des fonds publics (FEDER, Etat CPER et Région CPER).

3.7. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

3.8. Réalisation de prestations similaires

Les prestations énoncées pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique ; dans ce cas, elles seront exécutées par le titulaire du marché public.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 Etapes

La procédure concurrentielle avec négociation, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase candidature au terme de laquelle le représentant de l'acheteur désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément aux articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du code de la Commande Publique, le nombre minimum de candidats est fixé à 3 et le nombre maximum à 5. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le représentant de l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant la capacité requise.

- Une phase offre au cours de laquelle le représentant de l'acheteur négocie les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre. Les candidats sont informés que la négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques des offres des soumissionnaires et du besoin exprimé par le pouvoir

adjudicateur dans les documents constitutifs du dossier de consultation à l'exclusion des exigences minimales qui seront clairement identifiées dans les documents de la consultation remis au stade de l'offre.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la Commande publique, les candidats sont informés que le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

De même, les candidats sont informés que le représentant de l'acheteur se la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires admis à négocier.

Le nombre de tours sera déterminé en fonction de la teneur des offres et de l'avancement des négociations. L'acheteur informera simultanément les soumissionnaires de la clôture des négociations et les invitera à remettre leur offre finale dans un délai identique.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, sous réserve des exigences minimales fixées par les documents de la consultation et des critères d'attribution, qui ne pourront faire l'objet d'une négociation.

Les grandes étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- Publication de l'avis d'appel à concurrence,
- Remise des candidatures par les opérateurs économiques,
- Analyse et sélection des candidats admis à présenter une offre par l'acheteur,
- Information des candidats non-retenus,
- Envoi aux participants admis à présenter une offre d'une invitation à présenter une offre initiale accompagnée du cahier des charges,
- Remise de l'offre initiale par les candidats sélectionnés,
- Analyse des offres initiales remises,
- Si négociation de l'offre initiale : déroulement de la négociation proprement dite, menée par le pouvoir adjudicateur individuellement avec chaque participant et dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres
- Si négociation de l'offre : envoi d'une lettre d'invitation à déposer une offre intermédiaire / finale (autant de fois que nécessaire),
- Si négociation de l'offre : remise des offres intermédiaires / finales (autant de fois que nécessaire),
- Attribution par la Commission Consultatives des Marchés du marché de maîtrise d'œuvre de l'offre finale (ou initiale en l'absence de négociation) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,
- Information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres,
- Signature et notification du contrat.

Le calendrier indicatif ci-dessous est prévisionnel.

Il peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

Etapes de procédure	Dates envisagées
Envoi de l'avis d'appel à concurrence	**Octobre 2026**
Remise des candidatures	**16 novembre 2026**
Sélection des candidats admis à présenter une offre	**Décembre 2026**
Remise des documents de la consultation (phase offre) aux candidats retenus	**Janvier 2027**
Visite éventuelle	**Janvier 2027**
Remise des offres	**Février 2027**
Négociations	**Février 2027**
Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse	**Mars 2027**
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	**Avril 2027**

ARTICLE 5. PHASE CANDIDATURE

La phase candidature permet à l'acheteur de sélectionner les candidats admis à présenter une offre.
Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies le présent règlement.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces énoncées ci-après.

S'il s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents les concernant que ceux précédemment listés et doit apporter la preuve que chacun de ceux-ci mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée du contrat.

5.1 Contenu du dossier de consultation de la phase candidature

Le candidat intéressé par la présente consultation peut télécharger :

- L'avis d'appel à concurrence,
- Le présent règlement d'appel public à candidatures et son annexe le plan de localisation,
- Le Cadre de réponse de la phase candidature : Tableau Excel (XLS) récapitulatif de présentation des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sans modification de la mise en page.
- DC1, DC2, DC4

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (www.marches-publics.gouv.fr).

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence, rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.2 Compétences de la candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction validée en français.

Un opérateur économique seul ou un groupement d'opérateurs économiques peut être attributaire du marché public, et doit regrouper au minimum des spécialistes capables, ensemble, de maîtriser la totalité des domaines de compétences exigées et analysés suivants :

- Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale ;
- Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux) ;
- Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …) ;
- Sites et sols pollués.

Le candidat est informé que les ***« Autres compétences »*** suivantes sont exigées pour la bonne exécution du marché public (donc obligatoirement déclarées au stade de la candidature) mais non analysées :

- Architecture (permis de construire)
- OPC

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Seules les capacités des domaines exigés seront examinées au stade de la candidature. Si ultérieurement des compétences complémentaires s'avèrent nécessaires à la réalisation de l'opération, elles pourront être apportées dans le cadre de la sous-traitance.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

D'autres compétences peuvent être proposées par les candidats, néanmoins, celles-ci ne seront pas analysées.

Seuls les domaines de compétence exigés, à savoir :

- Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale
- Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux)
- Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …).
- Sites et sols pollués

sont examinés au stade de la candidature. Si ultérieurement des compétences complémentaires s'avèrent nécessaires à la réalisation de l'opération, elles pourront être apportées dans le cadre de la sous-traitance.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les domaines de compétence exigés de chacun des membres du groupement.

5.3 Informations à fournir au titre de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

A – Pour justifier de leurs capacités juridiques, les candidats fourniront :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Déclaration de sous-traitance (DC4)	*Déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Une autorisation spécifique ou la preuve que le candidat est membre d'une organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, les services objet du marché.	*L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes. Une attestation d'inscription à l'ordre français des architectes ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger devra être impérativement fournie. Seul l'architecte doit satisfaire à cette exigence. Il est précisé que ce document est exigé au titre de la conformité des candidatures dont l'absence entraîne l'irrecevabilité.*

Il est précisé que le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures ou donner la possibilité d'accéder à un système électronique de mise à disposition d'informations ou à un espace de stockage numérique.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pour l'examen des critères de sélection des candidatures, le candidat devra également fournir les informations visées ci- dessous :

Note importante : Seules les informations contenues dans le **fichier excel « Cadre de réponse de la phase candidature »** seront retenues pour l'analyse des candidatures. Il est nécessaire de fournir des plaquettes/fiches/descriptions complètes détaillant précisément les réalisations afin d'authentifier les informations contenues dans le fichier Excel. **Il est nécessaire de fournir le fichier en format Excel (pas de PDF).**

B – Pour justifier de leurs capacités économiques et financières, les candidats fourniront :
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices

disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, il ne sera pas tenu compte de la baisse du chiffre d'affaires d'intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Les niveaux spécifiques minimaux exigés sont :

Domaine de compétences exigées	Niveaux minimaux spécifiques exigés : Chiffre d'affaires moyen global en € HT
Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale	**300 000,00€**
Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux)	**300 000,00€**
Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …)	**150 000,00€**
Sites et sols pollués	**80 000,00€**
Architecture	
OPC	

c – Pour justifier de leurs capacités techniques et professionnelles, les candidats fourniront :

1) **<u>Une liste des principaux services fournis au cours des dernières années</u>**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les réalisations les plus importantes. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis jusqu'aux **cinq (5) dernières années** seront pris en compte. Les niveaux spécifiques minimaux exigés sont :

Domaine de compétences exigées	Niveaux minimaux spécifiques : Nombre de références (*) exigées au cours des 5 dernières années
Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale	3 références significatives de construction d'un ouvrage fluvial ou portuaire d'un montant au moins équivalent à celui de l'opération ou d'un niveau de complexité similaire.
Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux)	3 références significatives de construction d'une plateforme de stockage d'un montant au moins équivalent à celui de l'opération ou d'un niveau de complexité similaire.
Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …)	3 références significatives en demande d'autorisation administrative dans le cadre d'un projet soumis à ICPE (minimum régime enregistrement) 3 références significatives dans le cadre d'un projet soumis à la loi sur l'eau en régime autorisation. Les références portant sur des opérations intégrant simultanément une demande d'autorisation loi sur l'eau et demande ICPE (enregistrement minimum) seront privilégiées. Une même opération couvrant les deux volets pourra être comptabilisée au titre de chacun d'eux, sous réserve que les prestations réalisées répondent effectivement aux compétences attendues pour chaque volet. Ainsi, une référence commune aux deux volets sera comptabilisée comme une référence de demande d'autorisation administrative dans le cadre d'un projet soumis et une référence relative à une autorisation loi sur l'eau.

Sites et sols pollués	3 références significatives en gestion de terre polluée dans le cadre d'une opération de construction d'un montant équivalent à celui de l'opération ou d'un niveau de complexité similaire.
Architecture	[redacted]
OPC	

références = livraison ou en cours de chantier ou en cours d'études.

Pour l'analyse de chacune de ces références, le candidat détaillera :

- Localisation (ville) et intitulé de l'opération
- MOA sur l'opération
- Type de mission (neuf, restructuration/réhabilitation, mixte)
- Type d'infrastructure ou d'ouvrage (quai fluvial et/ou plateforme de stockage, etc.)
- Rôle au sein de la MOE (mandataire, cotraitant, sous-traitant, autre),
- Collaboration avec des membres du groupement (oui/non, si oui lesquels)
- Surfaces de l'opération
- Montant des travaux (€ H.T.),
- Stade d'avancement (en études, en chantier, livré),
- Date de mise en service.

L'analyse de ce critère de sélection ne porte pas sur le nombre de références mais sur la capacité des candidats à démontrer qu'ils possèdent des références d'importance et de complexité équivalentes à l'objet du marché public corrélativement au niveau spécifique minimal exigé. Etant précisé que seront valorisés les projets relatifs à des opérations identiques à la présente consultation. Les candidats devront impérativement compléter le cadre de répondre, transmis par le pouvoir adjudicateur sans modifications de ce dernier (uniquement compléter les éléments mentionnés dans les documents). Les candidats sont libres de transmettre des informations complémentaires dans une annexe libre, mais seuls seront analysés les éléments remis dans le cadre de répondre.

2) <u>La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,</u> afin de juger les moyens humains dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même importance et de même nature :

Domaine de compétences exigé	**Niveaux minimaux spécifiques exigés : effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années**
Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale	Au minimum 1 ingénieur encadrant et 2 ingénieurs en moyenne annuelle
Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux)	Au minimum 1 ingénieur encadrant et 2 ingénieurs en moyenne annuelle
Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …)	Au minimum 1 ingénieur ou équivalent encadrant et 2 ingénieurs ou « spécialistes évaluation environnementale » en moyenne annuelle
Sites et sols pollués	Au minimum 1 ingénieur ou « spécialiste Sites et sols pollués »
Architecture	[redacted]
OPC	

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier les capacités de ce ou ces opérateurs économiques en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. L'acheteur exige que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité par tout autre moyen approprié.

5.4 Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, courriers de rejet, notification...) se feront sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE.

A cet effet, il convient de bien renseigner sur la plateforme l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Si, à l'ouverture du pli, le pouvoir adjudicateur constate que les pièces à fournir par le candidat au titre de sa capacité professionnelles, technique ou financière, sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander par voie électronique, par le biais de la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE, aux candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces, dans un délai maximal de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la demande au candidat.

En cas d'absence de production, en cas de production partielle ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, la candidature sera analysée au regard des seules pièces remises par le candidat dans les délais requis, au titre de la procédure.

5.5 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des pièces et renseignements demandés à l'article 5.2 ci-dessus.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur a décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont sélectionnées en application des critères de sélection suivants :

- Capacité économique et financière.
- Capacités professionnelles et techniques :

En application des articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du code de la Commande Publique, **le nombre minimum de candidats est fixé à 3 et le nombre maximum à 5**. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant la capacité requise.

5.6 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des pièces et renseignements demandés à l'article 5.3 du présent règlement.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur a décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-6 du code de la Commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont classées en application des critères de sélection suivants établis par ordre d'importance croissante :

Critères de jugement des candidatures	
A– Capacités financières et économiques	20 points
Capacités au regard du chiffre d'affaires moyen global dans les domaines concernés : • Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale : 6 points • Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux) : 6 points • Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …) : 5 points • Sites et sols pollués : 3 points	20 points
B – Capacités techniques et professionnelles	80 points
Liste des principaux services fournis au cours des dernières années, notamment au regard d'attestations de bonne exécution pour les réalisations les plus importantes, en matière de réhabilitation ou de construction neuve d'une infrastructure de type quai fluvial et/ou plateforme de stockage d'un montant au moins équivalent à celui de l'opération ou d'un niveau de complexité similaire, le cas échéant en prenant en compte la pertinence et complémentarité du groupement : • Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale : 20 points • Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux) : 20 points • Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …) : 15 points • Sites et sols pollués : 5 points	60 points
Organisation et pertinence des moyens humains dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même importance et de même nature : • Génie civil ouvrages fluviaux / portuaires, hydraulique fluviale : 6 points • Infrastructures / VRD (voirie lourde, terrassement, assainissement, réseaux) : 6 points • Autorisation et évaluation environnementales des projets (ICPE, loi sur l'eau, environnement réglementaire, urbanisme, …) : 5 points	20 points

• Sites et sols pollués : 3 points	
TOTAL	**100 points**

Si, à l'ouverture du pli, le pouvoir adjudicateur constate que les pièces à fournir par le candidat au titre de sa capacité professionnelles, technique ou financière, sont absentes ou incomplètes, il demandera par voie électronique sur https://www.marches-publics.info/accueil.htm, sur la procédure en question aux candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces, dans un délai maximal de cinq (5) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande au candidat.

5.7 Sélection des candidatures

En application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédée de la production par les candidats admis des documents suivants :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R 2143-7 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par les cotraitants. Celle-ci peut être signée électroniquement (par tous les cotraitants à l'aide d'un certificat électronique valable) ou peut être signée de manière manuscrite, puis scannée pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original papier en cas de sollicitation.
- Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L 2141-1 du code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants.

En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Les pièces à fournir par le candidat seront demandées via la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE sur la procédure en question dans un délai maximal de cinq (5) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande.

Ces pièces seront déposées par le candidat sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE. https://www.marches-publics.gouv.fr

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction validée en français.

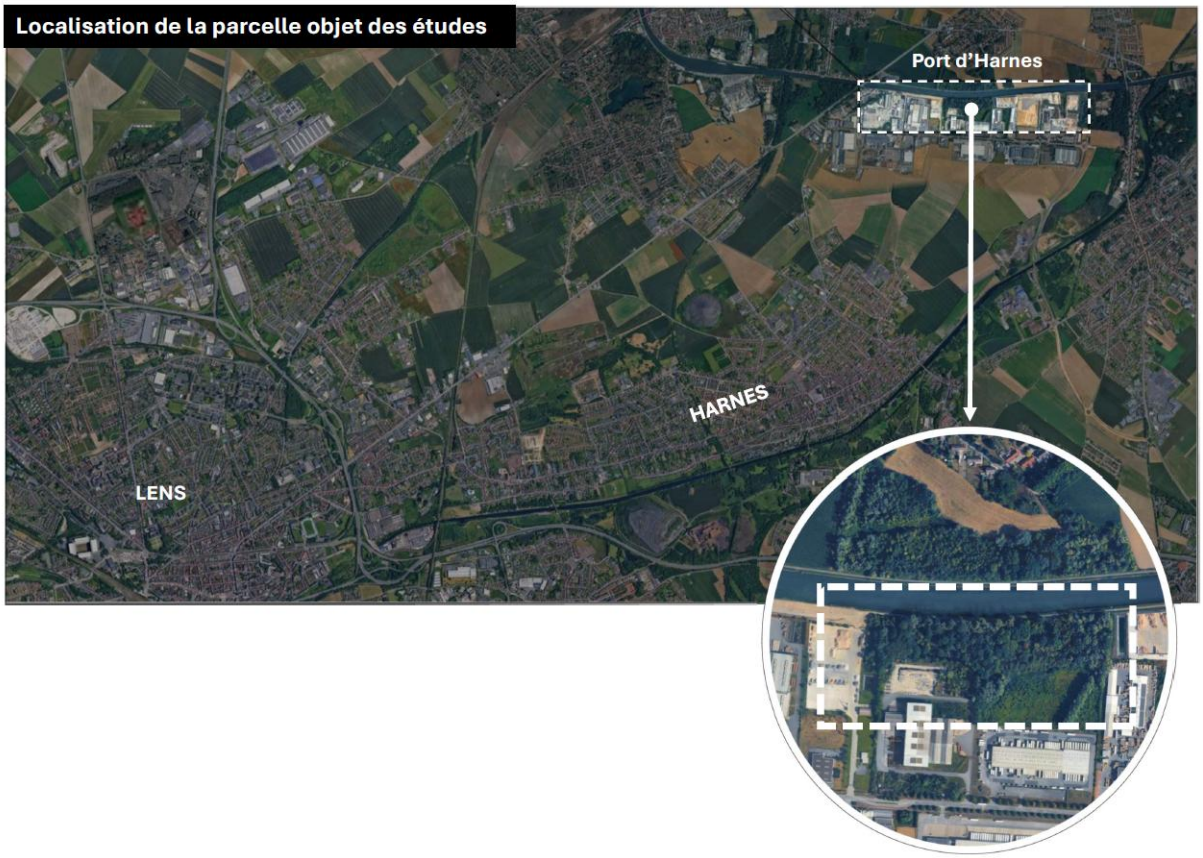
Tout candidat qui ne peut justifier de sa non interdiction de soumissionner à un marché ou qui fait l'objet, à la date de la vérification, d'une interdiction de soumissionner à un marché, ainsi que tout candidat qui n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L 2141-7 à L 2141-14 du code de la commande publique, verra sa candidature déclarée irrecevable et sera éliminé. L'élimination sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur et le candidat suivant dans le classement sera sollicité dans les mêmes termes pour fournir lesdits documents.

Les documents mentionnés au présent article peuvent être fournis dès la remise des candidatures et/ou déposés sur la plateforme.

5.8 Visite de site en phase candidature

Afin de préparer leur réponse, les candidats peuvent effectuer une visite du site. Cette visite est **facultative et non obligatoire**. Le lieu est librement accessible. Aucune attestation de visite ne sera délivrée ni requise au titre des pièces à remettre au titre de la candidature.

La parcelle objet des études se situe au niveau du chemin de halage du canal sur le port d'Harnes (coordonnées GPS : 50.467266,2.922274)



5.9 Questions posées par les opérateurs économiques au stade de la candidature et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **7 jours avant la date limite de remise des candidatures** leurs questions par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr. La réponse est adressée au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des candidatures** à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr

ARTICLE 6. SYNTHESE DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS DE CANDIDATURE – REMISE DES DOCUMENTS

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Déclaration de sous-traitance (DC4)	*Déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Une autorisation spécifique ou la preuve que le candidat est membre d'une organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, les services objet du marché.	*L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes. Une attestation d'inscription à l'ordre français des architectes ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger devra être impérativement fournie. Seul l'architecte doit satisfaire à cette exigence.* ***Il est précisé que ce document est exigé au titre de la conformité des candidatures dont l'absence entraîne l'irrecevabilité.***
Capacité économique et financière	
Cadre de réponse de la phase candidature et déclaration chiffre d'affaires (DC1)	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique. Des niveaux spécifiques sont exigés par compétence et sont précisés ci-dessus. Les déclarations de chiffre d'affaires sont à fournir dans le cadre de réponse de la phase candidature
Capacité professionnelle et technique	
Cadre de réponse de la phase candidature et présentation des références	Une liste des principaux services fournis au cours des dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les réalisations les plus importantes. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis jusqu'aux cinq (5) dernières années, seront pris en compte. Les niveaux spécifiques sont exigés par compétence et sont précisés ci-dessus.
Cadre de réponse de la phase candidature et effectifs	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remise obligatoire du pli de candidature par voie électronique :

En phase candidature, l'opérateur économique doit obligatoirement remettre son pli au pouvoir adjudicateur par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :



Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

S'il a remis un pli électronique, le candidat peut également remettre un pli contenant la copie de sauvegarde qui devra mentionner « PLI DE SAUVEGARDE » ainsi que l'objet du marché.

CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Ce pli comporte la mention :

« Candidature pour CCIR-PATRI-2026-XX - Marché de maîtrise d'œuvre et d'études portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une plateforme multimodale au Port d'Harnes »
NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 7. PHASE OFFRE

Les candidats admis à présenter une offre recevront un mail via la plateforme de dématérialisation idoine, avec un courrier joint, leur indiquant la procédure pour télécharger les pièces de la consultation.

Le déroulement de la phase offre sera précisé au règlement de la consultation remis aux candidat admis à remettre une offre.

7.1 Critères d'analyse des offres

Les offres conformes seront classées par ordre décroissant par application des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- La valeur technique, pondérée à hauteur de 50 points,
- La démarche de développement durable, pondérée à hauteur de 10 points,
- Le prix, pondéré à hauteur de 40 points.

Etant précisé que les sous-critères et la pondération afférente seront précisés lors de l'invitation à remettre une offre dans le cadre de la partie « Offre » de la procédure.

7.2 Pièces à remettre au titre de l'offre

Les pièces à fournir au titre des offres seront fixées au règlement de consultation remis aux candidat admis à remettre une offre.

Seront notamment demandées les documents suivants, à titre d'exemple :

- Attestation de visite,
- Mémoire technique,
- Bordereau des prix unitaires et décomposition des prix globale et forfaitaire.

Les modalités de remises des offres seront fixées au règlement de consultation remis aux candidat admis à remettre une offre.

7.3 Visite

Le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité d'organiser une visite obligatoire préalable à la remise des offres. Les modalités de cette visite seront fixées au règlement de consultation remis aux candidat admis à remettre une offre.

7.4 Modalités de remise des offres

Les modalités de remises des offres seront fixées au règlement de consultation remis aux candidat admis à remettre une offre.

7.5 Négociations

Les modalités de la négociation seront fixées au règlement de consultation remis aux candidat admis à remettre une offre. Les candidats sont informés que lors de la phase « Offre de la procédure », le délai de validité des offres est fixé à 180 jours.

ARTICLE 8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Catégorie de service : 12

Délai de validité des offres, à compter de la date limite de réception des offres : 6 mois

Lieu principal d'exécution : Harnes

Le Marché public est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Unité monétaire : l'Euro.

CODE CPV :

Principal : 71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

ARTICLE 9. ARTICLE 10 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance , l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code)
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Télécopie : 03 59 54 24 45
Site internet : http://lille.tribunal-administratif.fr/

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment : Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ; Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).